

Procédure d'acceptation de BMT Europe pour les déchets contenant du mercure et/ou des matériaux naturellement radioactifs (NORM)

L'acceptation par BMT de flux de matières dangereuses contenant du mercure et/ou des NORM est soumise à une procédure d'acceptation formelle ainsi qu'à des conditions d'acceptation à respecter. Cette procédure et ces conditions visent à garantir la sécurité de toutes les personnes impliquées dans la collecte, le transport, le stockage et le traitement des flux de matières manipulés par BMT. Il est également important que seuls les flux de déchets que BMT est officiellement autorisée à recevoir et à traiter conformément aux exigences des gouvernements soient livrés.

Veuillez consulter la procédure détaillée ci-dessous ainsi que les conditions d'acceptation afin que les flux de matières proposés à BMT puissent être évalués par BMT dans les meilleurs délais.

1. Toute demande d'envoi de matériaux à BMT doit inclure les informations suivantes :
 - a. Description des matériaux par emballage (fût, conteneur, IBC etc.). Si l'envoi contient des objets, vous êtes tenu de nous fournir une liste indiquant quels objets se trouvent dans chaque emballage.
 - b. Photos des objets énumérés ainsi que des emballages dans lesquels ils seront expédiés. Les photos doivent clairement correspondre à chaque emballage concerné.
 - c. Si applicable, les analyses de mercure du flux de matières. Si plusieurs flux de matières sont livrés, un rapport d'analyse du mercure pour chaque flux de matières doit être inclus.
 - d. Si les matériaux proposés sont contaminés par des NORM, un rapport d'analyse représentatif montrant la radioactivité présente doit être envoyé. Si BMT suspecte que les matériaux sont contaminés par des NORM et qu'aucune analyse n'est envoyée, le client devra certifier par écrit que les matériaux ne sont pas contaminés par des NORM.
 - e. Quantité exprimée en poids et/ou en volume, ainsi qu'en nombre et type(s) d'unités d'emballage.
 - f. Indiquez sous quel code EURAL vous souhaitez envoyer les matériaux à BMT.
2. Sur la base des informations ci-dessus, BMT évaluera les matériaux proposés et déterminera si des informations supplémentaires sont nécessaires. Des informations supplémentaires concernant les emballages autorisés peuvent également être fournies par BMT.

3. Selon le type de matériau à expédier, il peut être nécessaire de calculer des coûts supplémentaires pour le pré-traitement afin de pouvoir purifier les matériaux dans les fours à vide. Cela peut inclure la découpe, le sciage, le soudage etc.
4. Un devis sera envoyé sur la base des informations fournies, sauf si des prix ont été convenus à l'avance pour les flux de matériaux courants.
5. En fonction des matériaux et des quantités, BMT déterminera la date à laquelle elle pourra réceptionner les matériaux.
6. BMT enverra des **formulaires d'acceptation** qui devront être dûment remplis et renvoyés à BMT (l'adresse e-mail sera jointe).
7. Dès que le formulaire d'acceptation aura été reçu, une pré-acceptation sera notifiée au client et la livraison sera planifiée chez BMT en concertation avec le client.
8. Au moment de la livraison, le contenu des colis sera contrôlé de manière aléatoire et comparé aux matériaux décrits à l'étape 1. Les objets contenus dans des fûts, notamment, seront comparés aux matériaux décrits. En cas de forte divergence, aucune acceptation définitive ne pourra être prononcée et les matériaux seront renvoyés si cela est possible, ou des frais supplémentaires seront facturés.
9. Après acceptation définitive, le client recevra une facture correspondant aux matériaux à traiter. Le poids mesuré au moment de la réception des matériaux, le type de matériau ainsi que les frais de stockage, les frais d'analyse et les frais de mise en décharge définitive des résidus détermineront le montant final de la facture.